

# Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II de REACH - Règlement  
2015/830

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. étiquette d'un produit

Nom du produit Top Pro Heat RESIN Coat partie A  
UFI : MQ30-Q066-G008-336H

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue Produit d'oligomérisation dehexaméthylènediisocyanate. Partie du système à deux composants pour les étiquettes de dômes. Pour usage professionnel et industriel uniquement  
Scénario d'exposition

Utilisations identifiées

**Nr. Rég. 01-2119488934-20**

**Nr. Rég. 01-2119488177-26**

Utilisation finale ES2  
industrielle Utilisation ES3  
finale professionnelle

### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom Résine pro Srl  
Adresse complète Via 25 avril zi snc  
District et Pays 19021 Arcola (SP) ITALIE  
Tél. +39 0187 955108

adresse e-mail de la personne compétente  
responsable de la fiche de données de sécurité info@resinpro.it

### 1.4. Numéro d'urgence

Pour les demandes urgentes, veuillez vous référer à  
Irlande:  
Centre national d'information sur les poisons  
Téléphone : + 00 353 (0)1 809 2566 ; + 00 353 (0)1 837 9964  
Résine Pro Srl  
+39 0187 955108  
(Assistance technique - du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

## SECTION 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et compléments ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2015/830.  
Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est donnée dans les rubriques 11 et 12 de cette fiche.

Classification et indication des dangers :

Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif en cas d'inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage de danger conformément au règlement CE 1272/2008 (CLP) et modifications et compléments ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Mots-clés :

Avertisse

Mentions de danger :

**H332** Nocif en cas d'inhalation.  
**H335** Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.  
**H317** Peut provoquer une réaction allergique

Conseils de prudence:

**P102** tenir hors de portée des enfants  
**P103** lire l'étiquette avant utilisation  
**P404** conserver dans un récipient fermé  
**P405** magasin fermé  
**P501** éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages respectivement  
**P261** Éviter de respirer les vapeurs.  
**P280** Porter des gants/vêtements de protection.  
**P304+P340** EN CAS D'INHALATION : emmener la personne à l'air frais et la garder confortable pour respirer.  
**P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de  
malaise. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.  
**P403+P233** Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver le récipient bien fermé.

**Contient:** Oligomères HDI, iminooxadiazindione  
Oligomères HDI, uretdione

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contient:

Identification	conc. %	Classement 1272/2008 (CLP)
<b>Oligomères HDI, iminooxadiazindione</b>		
CAS 28182-81-2	$70 \leq x \leq 80$	Aigu Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
INDEX CE 500-060-2		
-		
Numéro de liste 931-297-3		
Rég. non. 01-2119488934-20		
<b>Oligomères HDI, uretdione</b>		
CAS 28182-81-2	$20 \leq x \leq 30$	Aigu Tox. 3 H331, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
INDEX CE 500-060-2		
-		
Numéro de liste 931-288-4		
Rég. non. 01-2119488177-26		

Celui-ci contient : Hexaméthylène-1,6-diisocyanate

Concentration [wt.-%] :  $\leq 0,26$ 

Numéro d'index : 615-011-00-1

N° CE :212-485-8

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457571-

37 N° CAS : 822-06-0

Classification (1272/2008/CE) : Toxicité aiguë. 4 Toxicité aiguë orale H302. 1 Inhalatif H330 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Sens. Resp. 1 H334 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335

Seuil de concentration spécifique (GHS) :

Sens. Resp. 1 H334 >= 0,5 %  
Skin Sens. 1 H317 >= 0,5 %

Les scénarios d'exposition ne sont pas requis pour les impuretés de la substance conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 mentionné ci-dessus. Le libellé complet des phrases de danger (H) est donné dans la section 16 de la fiche.

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX** : Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant complètement les paupières. Si le problème persiste, consulter un médecin.

**PEAU** : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement à grande eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION** : Transporter à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

**INGESTION** : Consulter un médecin. Ne faire vomir que si indiqué par le médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente, sauf autorisation d'un médecin.

**MESURES DE PROTECTION POUR LES PREMIERS SECOURS** : pour les EPI (équipements de protection individuelle) nécessaires aux premiers secours se référer à la section 8.2 de cette fiche de données de sécurité.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit ne sont pas connues.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Information non disponible

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### ÉQUIPEMENT D'EXTINCTION APPROPRIÉ

Le matériel d'extinction doit être de type conventionnel : gaz carbonique, mousse, poudre et eau pulvérisée. EQUIPEMENT

#### D'EXTINCTION INADAPTE

Jet d'eau à grand volume

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes d'azote, des vapeurs d'isocyanate et des traces de cyanure d'hydrogène. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les récipients afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT SPÉCIAL DE PROTECTION POUR LES POMPIERS

Vêtements de lutte contre l'incendie normaux, c'est-à-dire kit d'incendie (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications HO A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé à pression positive et à circuit ouvert (BS EN 137).

## SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer la fuite s'il n'y a pas de danger. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel de traitement qu'aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

## 6.2. Précautions environnementales

Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts ni entrer en contact avec des eaux de surface ou souterraines.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Retirer mécaniquement ; couvrir le reste avec un matériau humide et absorbant (par ex. sciure de bois, liant chimique à base de silicate de calcium hydraté, sable). Après env. une heure transvaser dans un conteneur à déchets et ne pas sceller (dégagement de CO<sub>2</sub>). Gardez humide dans un endroit sûr et aéré pendant plusieurs jours.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Toute information relative à la protection individuelle et à l'élimination est donnée dans les rubriques 8 et 13.

# SECTION 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant de manipuler le produit, consulter toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter les fuites du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer tout vêtement contaminé et équipement de protection individuelle avant d'entrer dans les endroits où les gens mangent. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisants dans les locaux de travail. Ventilation par aspiration nécessaire si le produit est pulvérisé. Les valeurs limites indiquées au chapitre 8 doivent être surveillées. Dans toutes les zones où des concentrations élevées d'aérosols et/ou de vapeurs d'isocyanate sont produites, une ventilation par aspiration doit être prévue de manière à ne pas dépasser les limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL). L'air doit être aspiré loin du personnel manipulant le produit.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir les contenants à l'écart des matières incompatibles, voir la section 10 pour plus de détails.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pas d'utilisation autre que celle indiquée dans la section 1.2 de cette fiche de données de sécurité

# SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

TLV-ACGIH

ACGIH 2020

### Valeur limite de seuil

Taper	Pays	TWA/8h		STEL/15min		Remarques / Observations
		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	
TLV-ACGIH			0,005			Diisocyanate d'hexaméthylène (CAS 822-06-0)

### Oligomères HDI, iminooxadiazindione

#### Concentration prédite sans effet - PNEC

Valeur normale en eau douce		0,199		mg/litre
Valeur normale dans l'eau de mer		0,0199		mg/litre
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce		4451		mg/kg poids sec
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer		4455		mg/kg poids sec
Valeur normale des micro-organismes STP		100		mg/litre
Valeur normale pour le compartiment terrestre		8884		mg/kg poids sec

### Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs	Aigu systémique	Chronique locale	Systémique chronique	Effet sur les travailleurs		Chronique systémique
					Locale aiguë	Systémique aiguë	
Inhalation	Aigu local					1 mg/m <sup>3</sup> d'air	0,5 mg/m <sup>3</sup> d'air

Dermique					VND Aucune évaluation quantitative des risques possible. Critère le plus sensible : Sensibilisation (voies respiratoires et peau)		VND Aucune évaluation quantitative des risques possible. Critère le plus sensible : Sensibilisation (voies respiratoires et peau)	
<b>Oligomères HDI, uretdione</b>								
<b>Concentration prédite sans effet - PNEC</b>								
Valeur normale en eau douce					>0,05		mg/litre	
Valeur normale dans l'eau de mer					>0,005		mg/litre	
Valeur normale pour les sédiments d'eau douce					>1,33		mg/kg	poids sec
Valeur normale pour les sédiments d'eau de mer					>0,133		mg/kg	poids sec
Valeur normale des micro-organismes STP					55,6		mg/litre	
Valeur normale pour le compartiment terrestre					>0,066		mg/kg	poids sec
<b>Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL</b>								
								Effets sur les travailleurs
								Effets sur les consommateurs
Voie d'exposition	Aigu local	Aigu systémique	Chronique locale	Systémique chronique	Locale aiguë	Aigu systémique	Chronique locale	Systémique chronique
					Aucune évaluation quantitative des risques possible. Point final le plus sensible : Sensibilisation (voies respiratoires et peau)		Aucune évaluation quantitative des risques possible. Critère le plus sensible : Sensibilisation (voies respiratoires et peau)	

#### Légende:

(C) = PLAFOND ; INHAL = Fraction Inhalable ; RESP = Fraction Respirable ; THORA = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles d'exposition

Comme l'utilisation d'équipements techniques adéquats doit toujours primer sur les équipements de protection individuelle, assurez-vous que le lieu de travail est bien aéré grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à votre fournisseur de substances chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent être marqués CE, attestant qu'ils sont conformes aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec douche faciale et oculaire.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité ; EN 374 :

Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur  $\geq 0,5$  mm ; temps de passage  $\geq 480$  min.

Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur  $\geq 0,4$  mm ; temps de passage  $\geq 480$  min. Gant

laminé - PE/EVAL/PE ; temps de passage  $\geq 480$  min.

Recommandation : les gants contaminés doivent être jetés.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail : compatibilité, dégradation, temps de défaillance et perméabilité.

La résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle peut être imprévisible. La durée de port des gants dépend de la durée et du type d'utilisation.

### PROTECTION DE LA PEAU

Porter une combinaison professionnelle à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

## PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection étanches (voir norme EN 166).

## PROTECTION RESPIRATOIRE

Protection respiratoire nécessaire dans les zones de travail insuffisamment ventilées et lors de la pulvérisation. Un masque à adduction d'air ou, pour de courtes périodes de travail, une combinaison de filtre à charbon et de filtre à particules est recommandé.

D'autres recommandations concernant la protection respiratoire peuvent être trouvées dans les scénarios d'exposition individuels en annexe.

En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (par exemple les asthmatiques et ceux qui souffrent de bronchite chronique et d'affections cutanées chroniques), il est déconseillé de travailler avec le produit.

En cas de dépassement de la valeur seuil (ex. TLV-TWA) pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la limite de utilisation la concentration. (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou vapeurs de natures diverses et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) des filtres combinés sont nécessaires.

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection apportée par les masques est de toute façon limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (conforme à la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air externe (conformément à la norme EN 138). Pour un bon choix d'appareil de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

## CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions générées par les processus de fabrication, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect des normes environnementales.

# SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	liquide
Couleur	incolore
Odeur	léger odeur d'isocyanates
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas en vigueur
Point de fusion / point de congélation	-48 °C (ISO 3016)
Point d'ébullition initial	231 °C à 1.013 hPa (DIN 53171)
Plage d'ébullition	Non disponible
point de rupture	183 °C à 1.013 hPa (DIN EN ISO 2719)
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Pas en vigueur
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible
Pression de vapeur	4hPa à 20°C (EG A4) 21 hPa à 50°C (EG A4) 26 hPa à 55°C (EG A4)
	0,007 hPa à 20°C (Hexaméthylène-1,6-diisocyanate) OCDE 104 0,0029 hPa à 20°C (oligomères HDI, uretdione) OCDE 104 < 0,00001 hPa à 20°C (oligomères HDI, iminooxadiazindione) OCDE 104
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,15 g/cm <sup>3</sup> à 20°C (DIN 51757)
Solubilité	non miscible dans l'eau à 15 °C
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible
La température d'auto-inflammation	Pas applicable (température d'inflammation : 430 °C – DIN 51794)
température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	596 mPa.s à 20°C (DIN 53019)
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés oxydantes	Pas disponible

## 9.2. Les autres informations

Information non disponible

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de risques particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les amines et les alcools ; réagit lentement avec l'eau en formant du CO<sub>2</sub>, dans des récipients fermés, risque d'éclatement en cas d'augmentation de la pression.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant les précautions habituelles utilisées pour les produits chimiques doivent être respectées.

### 10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux lorsqu'il est stocké et manipulé correctement.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

#### Informations sur les voies d'exposition

probables Information non disponible

#### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme

Information non disponible

#### Effets interactifs Information

non disponible

### **TOXICITÉ AIGUË**

CL50 (Inhalation) du mélange : 1,01 mg/l 4h (poussière/brouillard)

LD50 (Oral) du mélange : Non classé (pas de composant significatif) LD50

(Dermique) du mélange : Non classé (pas de composant significatif)

### **Oligomères HDI, iminoxadiazindione**

LD50 (Oral) > 5000 mg/kg Rat femelle (OECD TG 423)

LD50 (Dermique) > 2000 mg/kg Rat (OECD TG 402)

#### Toxicité aiguë, inhalation :

CL50 rat, femelle: 0,390 mg/l, 4 h

Atmosphère d'essai:

poussière/brouillard Méthode: OCDE

ligne directrice 403

La substance a été testée sous une forme (c'est-à-dire une distribution granulométrique spécifique) différente des formes sous lesquelles la substance est mise sur le marché et sous lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit utilisée. Sur la base du concept d'"entrée fractionnée" et des données disponibles sur la taille des particules lors de l'utilisation finale de la substance, une classification modifiée pour la toxicité aiguë par inhalation est justifiée.

#### Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë convertie

1,5 mg/l Atmosphère d'essai: poussière/brouillard

Méthode : Jugement d'expert Évaluation

: Nocif par inhalation.

### **Oligomères HDI, uretdione**

LD50 (Oral) > 5665 mg/kg Rat femelle (OECD TG 401)

LD50 (cutanée) > 2000 mg/kg Rat (OCDE TG 402)

Toxicité aiguë, inhalation :

CL50 rat, femelle: 0,158 mg/l, 4 h

Atmosphère d'essai:

poussière/brouillard Méthode: OCDE

ligne directrice 403

La substance a été testée sous une forme (c'est-à-dire une distribution granulométrique spécifique) différente des formes sous lesquelles la substance est mise sur le marché et sous lesquelles on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit utilisée. Sur la base du concept d'"entrée fractionnée" et des données disponibles sur la taille des particules lors de l'utilisation finale de la substance, une classification modifiée pour la toxicité aiguë par inhalation est justifiée.

Estimation ponctuelle de toxicité aiguë convertie 0,5

mg/l Atmosphère d'essai: poussière/brouillard

Méthode : Jugement d'expert Évaluation

: Toxique en cas d'inhalation.

### **CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

Méthode : OCDE 404 Fiabilité

(score de Klimisch) : 1

Type : lapin (new Zeland White)

Résultats : non irritant

#### **Oligomères HDI,**

**uretdione**Méthode : OCDE

404 Fiabilité (score de

Klimisch) : 1

Type : lapin (new Zeland White)

Résultats : non irritant

### **LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

Méthode : OCDE 405 Fiabilité

(score de Klimisch) : 1

Type : lapin (new Zeland White)

Résultats : non irritant

#### **Oligomères HDI,**

**uretdione**Méthode : OCDE

405 Fiabilité (score de

Klimisch) : 1

Type : lapin (new Zeland White)

Résultats : non irritant

### **SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

#### **Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP Sensibilisation respiratoire.

#### **Oligomères HDI, uretdione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP Sensibilisation respiratoire.

#### **Sensibilisation cutanée**

#### **Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

Méthode : OCDE 429



Fiabilité (score de Klimisch) : 1  
Type : souris  
Résultats : sensibilisant

**Oligomères HDI, uretdione**  
Méthode : OCDE  
406 Fiabilité (score de Klimisch) : 1 Type : cobaye  
Résultats : sensibilisant

#### **MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de mutagénicité sur les cellules germinales (OCDE TG 471, 476, 473)

#### **Oligomères HDI, uretdione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de mutagénicité sur les cellules germinales (OCDE TG 471, 476, 473, 474, 486)

#### **CANCÉROGÉNÉICITÉ**

Il n'y a pas de données disponibles pour la classe de danger CLP de cancérogénicité

#### **TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de toxicité pour la reproduction

#### **Oligomères HDI, uretdione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de toxicité pour la reproduction

#### **STOT - EXPOSITION UNIQUE**

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

#### **Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance est classée comme STOT-SE  
Organe cible: voies respiratoires

#### **Oligomères HDI, uretdione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance est classée comme STOT-SE  
Organe cible: voies respiratoires

#### **STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### **Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de stot - exposition répétée.

#### **Oligomères HDI, uretdione**

Sur la base des preuves des données disponibles, déterminées par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de danger CLP de stot - exposition répétée.

#### **RISQUE D'ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Oligomères HDI, uretdione**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## SECTION 12. Informations écologiques

Utilisez ce produit conformément aux bonnes pratiques de travail. Évitez de jeter des ordures. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou souille le sol ou la végétation.

### 12.1. Toxicité

**Oligomères HDI, iminooxadiazindione**

CL50 - pour les poissons	> 100 mg/l/96h Danio Rerio (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1)
CE50 - pour Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2)
ErC50 - pour Algues / Plantes Aquatiques	199 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3)

**Oligomères HDI, uretdione**

CL50 - pour les poissons	> 100 mg/l/96h Danio Rerio (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1)
CE50 - pour Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2)
ErC50 - pour Algues / Plantes Aquatiques	50-100 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus (Méthode : Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Oligomères HDI,****iminooxadiazindione**

PAS rapidement dégradable – 2 %, 28 jours (méthode UE C.4.E)

**Stabilité dans l'eau :**

Type de test : Hydrolyse

Demi-vie : 7,7 h à 23 °C

La substance s'hydrolyse rapidement dans l'eau.

**Photodégradation :**

Type de test : Phototransformation dans

l'air Température : 25 °C

sensibilisant : radicaux OH

Demi-vie photolyse indirecte : 11,7 h

Méthode : SRC - AOP (calcul)

Après évaporation ou exposition à l'air, le produit sera rapidement dégradé par des processus photochimiques.

Type de test : Phototransformation dans

l'air Température : 25 °C

sensibilisant : radicaux OH

Demi-vie photolyse indirecte : 3,1 h

Méthode : SRC - AOP (calcul)

Après évaporation ou exposition à l'air, le produit sera rapidement dégradé par des processus photochimiques. Etudes des produits d'hydrolyse.

**Volatilité (constante de la loi de Henry) :**

Valeur calculée = < 0,000001 Pa\*m3/mol à 25 °C

Méthode : Méthode Bond

La substance doit être notée comme non volatile à partir de l'eau.

**Oligomères HDI, uretdione**

PAS rapidement dégradable – 1 %, 21 jours (méthode UE C.4.E)

**Stabilité dans l'eau :**

Type d'essai : Hydrolyse

Demi-vie : 6,1 h à 23 °C

La substance s'hydrolyse rapidement dans l'eau.

#### Photodégradation :

Type de test : Phototransformation dans

l'air Température : 25 °C

sensibilisant : radicaux OH

Demi-vie photolyse indirecte : 0,64 h

Méthode : SRC - AOP (calcul)

Après évaporation ou exposition à l'air, le produit sera rapidement dégradé par des processus photochimiques.

Type de test : Phototransformation dans

l'air Température : 25 °C

sensibilisant : radicaux OH

Demi-vie photolyse indirecte : 0,19 h

Méthode : SRC - AOP (calcul)

Après évaporation ou exposition à l'air, le produit sera rapidement dégradé par des processus photochimiques. Etudes des produits d'hydrolyse.

#### Volatilité (constante de la loi de Henry) :

Valeur calculée =  $< 0,000002 \text{ Pa}\cdot\text{m}^3/\text{mol}$  à 25 °C

Méthode : Méthode Bond

La substance doit être notée comme non volatile à partir de l'eau.

#### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

##### Oligomères HDI, iminooxadiazindione

FBC 706,2 (Calculé)

##### Oligomères HDI, uretdione

FBC 788 (Calculé)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non applicables

Oligomères HDI, iminooxadiazindione / Oligomères HDI, uretdione: n'est pas applicable

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucun PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

#### 12.6. Autres effets indésirables

L'isocyanate réagit avec l'eau à l'interface en formant du CO<sub>2</sub> et un produit solide insoluble à haut point de fusion (polyurée). Cette réaction est accélérée par des tensioactifs (par exemple des détergents) ou par des solvants solubles dans l'eau. L'expérience antérieure montre que la polyurée est inerte et non dégradable.

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément aux réglementations applicables.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être récupérés ou éliminés conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

## ARTICLE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas dangereux selon les dispositions actuelles du Code du transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par chemin de fer (RID), du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et de l'Association du transport aérien international (IATA) règlements.

#### 14.1. Numéro ONU

N'est pas applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N'est pas applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N'est pas applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

N'est pas applicable

**14.5. Dangers environnementaux**

N'est pas applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N'est pas applicable

**14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC**

Informations non pertinentes

**ARTICLE 15. Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006Produit*Point 3.**Substances liquides ou mélanges remplissant les critères pour l'une des classes ou catégories de danger suivantes énoncées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:*

- (a) classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F ;*
- (b) classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que stupéfiants, 3.9 et 3.10 ;*
- (c) classe de danger 4.1.*
- (d) classe de danger 5.1.*

Substances dans la liste candidate (art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient aucune SVHC en pourcentage supérieur à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) Règl. 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas se soumettre à des contrôles de santé, à condition que les données d'évaluation des risques disponibles prouvent que les risques liés à la santé et à la sécurité des travailleurs sont modestes et que la directive 98/24/CE est respectée.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances :

**Oligomères HDI, iminooxadiazindione**Nr. Rég. 01-2119488934-20

**Oligomères HDI, uretdione**Nr. Rég. 01-2119488177-26

## ARTICLE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) mentionnées dans la section 2-3 de la fiche :

<b>Toxicité aiguë. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>Toxicité aiguë. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Sensation de peau 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>H331</b>	Toxique si inhalé.
<b>H332</b>	Nocif en cas d'inhalation.
<b>H335</b>	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
<b>EUH204</b>	Contient des isocyanates. Peut déclencher une réaction allergique.

### LÉGENDE:

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- NUMÉRO CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE50 : Concentration efficace (nécessaire pour induire un effet à 50 %)
- NUMERO CE : Identifiant dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement CE 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Horaire d'urgence
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation 50 %
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- NUMÉRO D'INDEX : Identifiant dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique conformément au règlement REACH
- PEC : Concentration environnementale prévue
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : concentration prédite sans effet
- REACH : Règlement CE 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV : valeur limite de seuil
- PLAFOND TLV : Concentration qui ne doit pas être dépassée à tout moment de l'exposition professionnelle.
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- TWA : limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps
- COV : Composés Organiques Volatils
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable conformément au règlement REACH
- WGK : Classes de danger pour l'eau (allemand).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 790/2009 (I Atp. CLP) du Parlement européen
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 (II Atp. CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III Atp. CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV Atp. CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V Atp. CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI Atp. CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII Atp. CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII Atp. CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site web de l'ECHA
- Base de données des modèles de FDS pour les produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

**Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008**

Toxicité aiguë, catégorie 4  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1

**Classification procédure**

H332 Méthode de calcul  
H335 Méthode de calcul  
H317 Méthode de calcul

**Remarque pour le destinataire de la fiche de données de sécurité (FDS) :**

Le destinataire de cette FDS doit s'assurer de lire et de comprendre les informations fournies par toutes les personnes qui manipulent, stockent, utilisent ou entrent en contact de quelque manière que ce soit avec la substance ou le mélange auquel cette FDS fait référence. En particulier, le destinataire doit fournir une formation adéquate au personnel pour l'utilisation de substances et/ou de mélanges dangereux. Le destinataire doit vérifier la pertinence et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de l'utilisation spécifique de la substance ou du mélange. Cependant, la substance ou le mélange visé par cette FDS ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées à la section 1. Le fournisseur n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisations inappropriées. L'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle direct du Fournisseur, l'utilisateur doit, sous sa propre responsabilité,

Les informations contenues dans cette FDS sont fournies de bonne foi et sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, à la date de révision indiquée, dont dispose le Fournisseur indiqué à la Section 1 de cette FDS. Cela ne signifie pas que la FDS est une garantie d'une propriété spécifique de la substance ou du mélange. Les informations ne concernent que la substance ou le mélange spécifiquement désigné dans la section 1 et ne peuvent pas être valables pour la substance ou le mélange utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus non spécifié dans le texte.

## SCÉNARIO D'EXPOSITION LIÉ AUX SUBSTANCES PRÉSENTES DANS LE MÉLANGE

**Oligomères HDI, iminoxadiazindione**Nr. Rég. 01-2119488934-20  
**Oligomères HDI, uretdione**Nr. Rég. 01-2119488177-26

**Identifiées usages**

Utilisation finale  
industrielle Utilisation  
finale professionnelle

**Expositionscénario**

ES2  
ES3

*À des fins d'information seulement. Les informations ont été compilées à partir de nos connaissances et sont susceptibles d'être modifiées. La conformité à REACH est une responsabilité individuelle de l'entreprise. The Resin Pro srl Srl décline toute responsabilité quant à l'utilisation faite par toute personne ou entreprise ayant accès à ces informations.*